

les interrogeaient: "Pourquoi refusez-vous d'aller servir outre-mer?" Parfois on les traitait avec dédain, et elles devaient céder. La pratique viole le principe du volontariat; elle n'est pas en honneur partout, évidemment.

Une VOIX: Presque partout.

L'hon. M. HANSON: Tout dépend de la collectivité et du centre d'instruction où elle se pratique. Je ne dirais pas qu'elle est en honneur partout, mais elle l'est dans certains centres.

Je prie les honorables députés de bien analyser la phraséologie de cette question. La loi et les faits connus établissent qu'il n'existe ni engagement ni restriction relativement aux méthodes de recrutement. On veut simplement, comme toujours, leurrer la population canadienne. Le premier ministre y a déjà réussi tant de fois!

Une VOIX: A l'ordre.

M. le PRÉSIDENT: Sur l'appel au Règlement, les paroles du chef de l'opposition sont, de toute évidence, irrégulières.

L'hon. M. HANSON: Quelles paroles?

M. le PRÉSIDENT: La citation 297 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne dit qu'il est contraire au Règlement d'accuser un autre honorable député de mensonge ou de tromperie. Il est également contraire au Règlement de laisser entendre qu'un honorable député a délibérément soulevé une question entachée d'erreurs. Les paroles du chef de l'opposition sont donc, de toute évidence, irrégulières.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas accusé le premier ministre d'un mensonge.

M. le PRÉSIDENT: Vous l'avez fait.

L'hon. M. HANSON: Non, je ne l'ai pas fait.

M. le PRÉSIDENT: Si.

L'hon. M. HANSON: Je ne l'ai pas non plus accusé de tromperie. Je l'ai accusé de tenter de tromper le peuple, et j'ai entendu cette accusation des milliers de fois.

M. le PRÉSIDENT: Les citations 297 et 298 à l'article 41 du Règlement donnent certains mots à titre d'exemple, mais ce ne sont que des exemples. Ce qu'a dit l'honorable député, savoir que le premier ministre a trompé le peuple, correspond à plusieurs des expressions que le Règlement considère irrégulières; je décide donc dans le même sens.

L'hon. M. HANSON: J'en appelle respectueusement de votre décision, M. le Président.

M. POULIOT: Le chef de l'opposition s'est exprimé en langage fleuri, monsieur le président.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est l'usage, je crois, dans les cas de ce genre de demander la reproduction fidèle dans le *hansard* des paroles employées.

L'hon. M. HANSON: Puis-je poser une question? M. le président décrète-t-il que mes paroles doivent être interpréter comme accusant le premier ministre de duperie? S'il en juge ainsi, je dois dire que je n'ai certes pas eu l'intention de dire cela.

M. le PRÉSIDENT: Les mots que j'ai à signaler sont les suivants: "Le chef de l'opposition ayant déclaré que la question figurant sur la formule du bulletin de vote à l'article 3 du bill était une nouvelle tentative de la part du premier ministre de leurrer systématiquement le public, comme il l'a si souvent fait dans le passé. . ." Voilà les mots tels qu'ils sont parvenus à mon oreille.

L'hon. M. HANSON: Si cela est contraire au Règlement, je suis tout à fait disposé à le retirer. Je n'ai aucunement l'intention d'enfreindre le Règlement.

M. le PRÉSIDENT: Alors, vous retirez ces paroles?

L'hon. M. HANSON: Vous avez entendu ce que je viens de dire. . . si les mots sont contraires au Règlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je dire tout d'abord au chef de l'opposition que, à moins que la mémoire ne me fasse défaut tout à fait, c'est lui qui, le premier dans toute la Chambre, a exprimé son approbation du fait que j'avais posé une question nette et directe?

L'hon. M. HANSON: Je l'ai approuvé d'avoir posé la question. Mais je n'ai jamais approuvé la question elle-même.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je reviens à ce qui a été dit durant le débat sur l'Adresse. Quand nous avons discuté cette affaire, nous avons bien fait ressortir l'importance d'indiquer à la Chambre, au moment de la discussion de la proposition, la question qui doit être posée au peuple, et, en parlant sur l'Adresse j'ai tenu le langage suivant:

Je n'entends pas entrer dans les détails concernant la procédure du plébiscite envisagé. La question que le Gouvernement se propose de poser à la population est tout simplement celle-ci: